

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024.10.148 B

Réhabilitation de l'Ecole du Maine Gagnaud pour l'implantation de l'Ecole de la 2ème Chance (E2C) au 573 avenue Jean Jaurès, 16600 Ruelle-sur-Touvre : demande de subventions

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 septembre 2024

Secrétaire de séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Michaël LAVILLE à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.10.148 B**

Rapporteur : Michel BUISSON

**REHABILITATION DE L'ECOLE DU MAINE GAGNAUD POUR L'IMPLANTATION DE
L'ECOLE DE LA 2EME CHANCE (E2C) AU 573 AVENUE JEAN JAURES, 16600
RUELLE-SUR-TOUVRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Pilier : Un territoire qui crée des emplois
Ambition :

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 17 : Partenariats

L'École de la deuxième chance (E2C) permet d'encadrer et d'accompagner individuellement des stagiaires, âgés de 16 à 35 ans, dans l'optique d'un projet professionnel et d'une remise à niveau des savoirs, savoirs faire et savoir être. Souvent recommandé par des organismes partenaires tels que les missions locales ou France Travail, ce dispositif s'adresse spécifiquement à des personnes sans diplôme et ayant quitté le système éducatif traditionnel depuis plus d'un an.

Pour répondre à un besoin urgent d'installation à Angoulême, l'antenne locale de l'E2C est temporairement hébergée, depuis décembre 2019, dans les locaux de Krysalide, un incubateur et une pépinière d'entreprises. Cependant, ce site n'a pas pour vocation initiale d'accueillir ce type d'activité et les locaux sont inadaptés à l'accueil de l'Ecole (exiguïté des espaces et absence d'infrastructures telle une cantine).

Au titre de sa compétence, GrandAngoulême a acquis, le 1^{er} janvier 2024, le site de l'ancienne école maternelle du Maine Gagnaud à Ruelle-sur-Touvre dans le but de réhabiliter les locaux afin de répondre aux besoins d'utilisation de l'E2C. Cette décision vise à assurer une implantation pérenne du dispositif sur le territoire.

De plus, une réserve foncière d'environ 100 m² a été programmée. Celle-ci a été proposée à l'AFPA qui a validé sa future implantation, en mutualisation de quelques espaces avec l'E2C.

Les fluides seront pris en charge par ces structures et un loyer versé à GrandAngoulême (18 505,16 € annuels TTC, pour l'E2C et 6 015,45 € TTC, pour l'AFPA).

Ainsi, la localisation de ce nouveau site, doté d'un arrêt de bus desservi par le BHNS, ainsi que la possibilité d'accès en vélo, en font un lieu attractif et facilement accessible.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Publication : 07/10/2024

Par délibération n°24 B du 2 février 2023 et n°40 B du 4 avril 2024, deux plans de financement ont déjà été approuvés. Il s'agit aujourd'hui d'en proposer un nouveau, qui prend en compte le nouveau montant des travaux et les nouveaux co-financements.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

Dépenses	Montants		Recettes	Montants		%
	HT			HT		
Foncier	10 000 €		Etat (FNADT 2023)	300 000 €	27	
Prestation de service	16 567 €					
Travaux	910 035 €		Région	497 700 €	45	
Maitrise d'œuvre	139 649 €		Etat (FV 2024 – demande non instruite)	85 000 €	8	
Frais divers	27 183 €					
			GrandAngoulême	220 734 €	20	
TOTAL	1 103 434 €		TOTAL	1 103 434 €	100%	

Je vous propose :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter toutes les subventions mobilisables, actualisables en fonction des plans de financement, notamment auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents afférents à ce projet.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241003-2024_10_148B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024